



AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024 Dériveurs – Catamarans Version avril 2024

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

TOUR AUTOUR DU GOLFE

Société des Régates de Vannes (AO)

Grade 5B

Samedi 15 Juin 2024

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2 - les règlements fédéraux

1.3 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer,

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique après **18h le samedi 8 juin à l'adresse suivante srvannes.fr**

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse srvannes.fr

3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes **Dériveurs Catamarans en intersérie et guépards.**

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1

a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à svr,inscription@gmail.com jusqu'au **vendredi 14 juin 23h30**.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au vendredi 7 juin à minuit	Droits après le vendredi 7 juin à minuit
Dériveurs solo	20 euros	30 euros
Catamarans Solo	20 euros	30 euros
Dériveurs double	40 euros	50 euros
Catamarans double	40 euros	50 euros
Guépards	40 euros	50 euros

NB : les droits d'inscription sont à régler préférentiellement par virement, les coordonnées bancaires seront sur le bulletin d'inscription,

Au club house à Conleau Vannes,

le vendredi 14 juin à partir de 18h une permanence suivi d'un pot des équipages et grillades offerts pour les coureurs et 10 euros pour les accompagnants,

le samedi après la remise des prix : repas des équipages sur inscription et à régler 20 euros par personne.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 il n'y a pas de confirmation d'inscription, les éventuelles modifications au bulletin d'inscription seront à envoyer par mail svinscription@gmail.com

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Chaque bateau doit pouvoir présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide,

Des contrôles de jauge et d'équipement pourront être faits à l'arrivée,

Les équipages devront avoir un moyen de communication à bord VHF fortement recommandée,

Le bout de remorquage est obligatoire,

8.3 Jours de course :

Date	TOUTES LES CLASSES
15/06/24	Course

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
TOUTES	Discrétion du comité	Discrétion du comité	4 courses

8.5 L'heure du **signal d'avertissement** de la première course est prévue à **10h devant ARRADON.**

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h**

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Tous les compétiteurs doivent porter en permanence un gilet de flottabilité homologué, les éléments obligatoires de sécurité doivent être à bord.

10 LIEU

10.1 Port d'Arradon

10.2 L'Annexe à l'AC : **Régates dans le golfe du Morbihan.**

11 LES PARCOURS

Les différents parcours seront définis dans les IC et choisis par le comité de course en fonction des conditions.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

Un classement dériveurs en temps compensé

Un classement dériveurs traditionnels en temps compensé

Un classement Guépards en temps réel

Un classement catamarans en temps compensé

En outre toute classe de plus de 10 bateaux identiques aura un classement par extraction

13.1 Le système de classement est le suivant :

13.1.1 **Une** course validée est nécessaire pour valider la compétition.

13.1.2 Le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

14.1 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par **le pavillon SRVannes**

14.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : **les trois premiers de chaque classe seront récompensés lors de la remise des prix, présence d'au moins un membre de l'équipage indispensable pour récupérer les lots.**

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter mail svinscription@gmail.com

Claudine GALLEY 0619995976

Christine Morvan 0680637705

ANNEXE Lieu

